



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

**Mairie de Fréville-du-Gâtinais**

## ARRÊTÉ N°A2024\_12 de circulation

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'Entreprise SAS TP Vauvelle représentée par Mr CHAUMIOT Pascal en date du 24 mai 2024 en raison de travaux de voirie qui se dérouleront à partir du 29 mai 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 29 mai 2024 et pendant toute la durée du chantier, sur la Route de Dinechère, la circulation sera interdite à la circulation dans les 2 sens.

**Article 2** : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux riverains.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise SAS TP Vauvelle.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Le Maire de Fréville-du-Gâtinais et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 29/05/2024  
Le Maire,  
André POISSON

